



## ASSOCIATION MUSICHOEUR

Réunions départementales pour la rentrée 2012

### Compte-rendu

Membres présents (selon lieu de réunion): C. Desfray (94 et 77 Sud), F. Brun (93 et 77 Nord) Claire Jacquet, Pierre Gérard Verny, Laetitia Antonin, Jean-Christophe David, Magali Paris, Bénédicte Lacroix.

#### **Ordre du jour :**

- **Présentation de l'association et de la nouvelle convention**
- **Présentation de la DAAC**
- **Présentation des projets 2012-2013**

**L'IA-IPR commence la réunion en rappelant que la chorale est un enseignement essentiel s'inscrivant dans le prolongement de l'éducation musicale.**

Elle est donc d'1H effective devant les élèves et normalement de 2H dans le temps de service, mais tout dépend des situations. Le BO de Septembre 2011 nous renseigne à ce sujet.

#### - **Présentation de l'association et de la nouvelle convention**

La convention de partenariat avec l'association a été révisée et modifiée.

Tous les professeurs doivent donc la soumettre au chef d'établissement, même ceux qui étaient déjà membre de l'association.

Il s'agit d'une convention « bipartite » entre l'EPLE et le président de Musichœur.

Il est précisé dans cette nouvelle convention qu'un professeur référent est désigné pour faire le lien entre l'établissement et l'association.

Le gestionnaire de l'établissement doit aussi avoir pris connaissance de cette convention.

L'association est également en partenariat avec l'AROCEA.

Ainsi, pour ceux qui participent au projet des 3B avec Yves Verhoeven, l'adhésion demandée va à Musichœur et vaut donc adhésion à AROCEA.

Une annexe à cette convention permet d'établir le descriptif du projet.

Chaque délégué départemental se charge de récupérer cette annexe et le budget prévisionnel.

Toutes les informations concernant l'association peuvent être retrouvées sur le site:

<http://www.musichoeur.musique.ac-creteil.fr>

Trois forfaits peuvent s'ajouter au coût de l'adhésion:

- Matériel
- Assurance
- SACEM

Le montant des forfaits est indiqué sur la fiche budget, jointe à la convention de partenariat.

Aussi quelques précisions sont apportées:

– Concernant le prêt de matériel, chaque enseignant peut bénéficier de l'aide de F. Jouanny. Il suffit donc de télécharger la fiche de réservation et de la renvoyer directement à celui-ci. Les enseignants peuvent être guidés dans leur choix. Pour cela, il faudra expliquer à F. Jouanny le projet par mail. Il faudra alors prévoir le forfait matériel dans le budget du concert. Une formation est assurée en Mars si l'on veut utiliser le matériel sans l'aide de F. Jouanny.

Il est également possible de lui demander qu'il soit présent durant le spectacle pour assurer la sonorisation, le coût de la prestation s'élèvera alors à 350 euros.

Il peut également assurer l'éclairage du concert pour 150 Euros TTC.

– Aussi, toute représentation oblige les enseignants à faire une déclaration à la SACEM, même si le concert est gratuit et même si les œuvres sont une création du professeur ou des élèves. Musichoeur permet d'en réduire le coût.

Si l'établissement n'est pas adhérent à Musichoeur, les frais de SACEM seront à sa charge et la déclaration devra être faite en Juin.

– Musichoeur peut également prendre en charge l'assurance du concert.

### **- Présentation de la DAAC:**

La DAAC apporte un financement de 1500 euros en amont à l'association Musichoeur.

Le responsable du domaine musique Yves Guinchat, présent lors de 3 sur 4 de nos réunions, précise que les projets entrant dans le dispositif et pouvant bénéficier de cette aide financière sont par exemple les classes à PAC, les projets inter établissements ou encore inter-disciplinaires.

La DAAC peut guider les enseignants lors de l'élaboration d'un projet et veille à son aboutissement. Elle peut apporter son aide concernant le montage financier et aussi rencontrer les chefs d'établissement en cas de besoin.

La DAAC aide au partenariat avec des artistes.

Les subventions de la DAAC n'ont pas vocation à payer les déplacements.

Néanmoins, lorsqu'une aide modeste est demandée à titre exceptionnel à l'association, Musichoeur peut parfois financer un déplacement (s'il manque par exemple 200-300 euros).

Le fait d'appartenir à Musichoeur n'est pas non plus un frein à une autre aide de la DAAC, selon les situations. Pour cela il est conseillé de contacter directement la DAAC.

Pour obtenir de plus amples informations, contacter Yves Guinchat au 0157026659 .

### **- Présentation des projets 2012-2013:**

Deux projets s'inscrivent dans le Plan Académique de Formation pour l'année 2012-2013:

– Projet gospel: dont la formation et la coordination sont assurées par P.G Verny.

– Projet Brel, Barbara, Brassens par Y. Verhoeven.

Une Assemblée Générale aura lieu au cours du 2ème trimestre.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président :  
Claude DESFRAY

Le secrétaire de séance:  
Magali PARIS

Membre de droit :  
Francine BRUN